

ARRETE

**Portant règlementation de la circulation
sur les voies communales et les chemins
ruraux en et hors agglomération et sur les
routes départementales en agglomération**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-0138705 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1206, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU la demande présentée le 22 mai 2026 par l'entreprise TRI-EAUX basée à SAINT-ISIMER (38330), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal dans le cadre de travaux sur les tampons d'assainissement.

VU l'avis favorable de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 04/06/2026,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Saint Julien en date du 04/06/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble des routes communales et départementales en agglomération, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **lundi 22 juin 2026** au **vendredi 21 août 2026 inclus**, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- les travaux empièteront sur la chaussée
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux
- Interdiction de stationner,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h

ARTICLE 3 : Les interventions sur la RD1206 devront respecter les restrictions suivantes :

- La continuité du passage des transports exceptionnels sera maintenue,
- Les travaux seront exécutés impérativement entre 9h00 et 16h00 et la circulation sera obligatoirement rétablie à 16h00, en raison de la forte circulation
- La capacité d'écoulement du trafic de la RD1206 ne devra pas diminuer durant les jours classés « hors chantiers »

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Les perturbations de circulation ne doivent pas compromettre le passage et la sécurité des véhicules de secours et des piétons.

L'entreprise devra maintenir un passage pour la circulation des piétons sur le trottoir ou devra prévoir un transfert de piétons sur le trottoir d'en face si besoin.

ARTICLE 6 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat des travaux pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 7 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmis à

- La Préfecture
- Le Conseil Départemental de Saint-Julien,
- La Police inter-communale,
- Le SDIS à VULBENS,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise TRI-EAUX,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le 05 JUIN 2026

Le Maire, de VALLEIRY
Alban MAGNIN



**Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 05 JUIN 2026
Après publication ou notification le 05 JUIN 2026**

